

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 5 février 2018

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2017	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Charte de l'agriculture et de l'alimentation	1
5 – Débat d'orientation budgétaire 2018	2
6 – Salle multifonctions : approbation du plan de financement.....	4
7 – Salle multifonctions : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	5
8 – Instauration du droit de préemption urbain	5
9 – Numérotation des hameaux : dénomination des voies de la commune	6
10 – Questions diverses.....	12

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 5 février 2018

Le cinq février deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL.
P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. M. CHEVALIER. N. MARETTE.
J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. M. PENNANEAC'H.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC (P. à P. KERJOUAN). B. TRÉHIN.
G. LE GALLIOT (P. à PURENNE). M. FLEGEAU. M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2017

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 13 novembre 2017 est adopté.

3 - Délégations du Maire

A la décision concernant la vente d'un matériel informatique, Madame Mélanie PENNANEAC'H fait remarquer que l'association DEFI de Lanester récupère ce type de matériel afin de favoriser l'accès informatique pour tous.

4 - Charte de l'agriculture et de l'alimentation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'agriculture et l'alimentation contribuent au développement durable de notre territoire en matière d'emploi, d'environnement, de santé et de solidarité territoriale.

Après un travail de concertation, la charte de l'agriculture et de l'alimentation a été approuvée à l'unanimité par les conseils communautaires de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, ainsi que par la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

Cette charte est un document d'orientations politiques et stratégiques. Elle est composée d'un document de référence qui engage les organisations et mouvements qui y adhèrent dans la prise de décision et l'action. Elle se décline dans un programme prévisionnel d'actions à court et moyen terme. La charte sera régulièrement évaluée.

Madame Véronique GARIDO cite en exemple l'action engagée avec les écoles et le restaurant scolaire concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Madame Myriam PURENNE note la diversité des projets et des porteurs de projets et considère que l'évaluation de la charte est intéressante.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire indique ne pas avoir d'éléments d'information concernant l'évaluation. Madame Mélanie PENNANEAC'H pense qu'une information auprès des agriculteurs doit être envisagée, et que des liens peuvent être recherchés avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de l'agriculture et de l'alimentation.

5 - Débat d'orientation Budgétaire 2018

Madame le Maire et Madame Anne LE ROUX exposent au Conseil Municipal que la loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 impose à toutes les communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et un moment essentiel d'une collectivité locale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Stéphane TROTTIER ne partage pas l'optimisme mentionné dans le document au niveau international, européen et national, qui ne correspond pas à ce que vit la population. Il considère que la progression économique constatée ne profite qu'à une catégorie favorisée continuant ainsi de creuser les écarts. Les plus riches ont vu leur fortune augmentée, quand la misère dans le monde continue de croître. Il pense que le petit mieux économique actuel est très fragile et reste basé pour le moment sur une bulle spéculative qui a suivi la crise de 2008. Le risque d'éclatement de cette bulle est fort et comme en 2008, ce ne sont pas les spéculateurs qui paieront les pots cassés mais la population à qui on fera appel pour faire les pompiers et encore se serrer la ceinture. Par ailleurs, compte tenu du contexte international concernant les réfugiés, il est étonnant de ne rien voir apparaître de cette réalité, les difficultés qui font les "unes" des médias sont connues, mais il est moins relaté les nombreuses études qui démontrent que les étrangers rapportent plus à l'Etat français qu'ils ne coûtent. Aujourd'hui, aucune solidarité ou si peu, et pourtant, l'histoire en France s'est toujours construite avec des migrations, il souhaite que nous ne perdions pas notre part d'humanité. Au niveau national, il pense que le Gouvernement prépare la mise en demeure du système de solidarité nationale qui est en péril avec la fin programmée de la sécurité sociale. Au niveau de l'emploi, dans la fonction publique, Monsieur Stéphane TROTTIER s'interroge : qui est le plus utile pour le bien de tous, le fonctionnaire qui rend un service public ou l'actionnaire qui engrange des dividendes et les évadent impunément ? Il se pose la question : à quand un plan de licenciement des actionnaires ou

plutôt un plan de départ volontaire ou une rupture conventionnelle collective (pour être à la mode) ? au niveau local, lorsque certains services sont externalisés, il pense que ces décisions participent à la diminution et à la fin des services publics.

Madame Mélanie PENNANEAC'H est étonnée que dans les programmes en phase d'étude, une réflexion ne soit pas engagée sur le devenir de l'EHPAD du Marégo, elle rappelle que des échanges ont eu lieu sur ce sujet. Les inquiétudes face au vieillissement du bâtiment semble partagé. Ainsi qu'en est-il de la réunion avec l'ARS sur le secteur géographique Caudan, Bubry et languidic ? Cela ne peut-il pas être un point de départ d'une réflexion locale à avoir ? Par ailleurs, certains bâtiments sont dans un état de vétusté avancé qu'il va être urgent de préserver. Le groupe pense nécessaire d'inscrire dans la phase d'étude une réflexion autour de l'ex PIJ et du restaurant scolaire. Le restaurant la questionne à la fois sur l'état général du bâtiment, mais aussi sur les capacités d'accueil à court et moyen terme. Dans le cadre de la formation du personnel, une deuxième phase de formation collective en lien avec la première conforterait le travail mis en place. Enfin, le groupe pense nécessaire la création d'espaces de loisirs sur la commune. Le groupe constate que les adolescents manquent d'espaces publics. Compte tenu de l'aménagement de Coët Mousset, cet agrandissement du bourg va permettre de développer la commune et en augmenter la population. Il semble primordial d'avoir une réflexion globale sur ce site proche des équipements sportifs actuellement saturés et d'envisager une étude sur une éventuelle nouvelle salle de sports mais aussi sur des équipements nouveaux type "tump track" par exemple, et pourquoi pas une maison des jeunes. Le groupe souhaite s'associer au groupe majoritaire pour cette réflexion tant en terme de lieux qu'en terme d'équipement.

Madame Nadège MARETTE note un certain nombre de bons points : l'exemption des pénalités au titre de la loi SRU, après une longue bataille ; une DSR cible qui a été attribuée pour la première fois en 2017, pour un montant conséquent ; l'absence d'emprunts toxiques. Elle note par ailleurs, qu'à mi-mandat beaucoup de projets ont pu aboutir : une maison de l'enfance flambant neuve, un multi accueil en cours de construction, une salle multifonctions à Kergonan en projet. Elle souligne qu'il reste une marge de manœuvre financière dans les années qui viennent, avec la possibilité de réaliser des emprunts. De même, les ateliers relais sont tous occupés, les artisans et commerçants et chefs d'entreprises sont présents sur le territoire. Des terrains sont vendus rapidement pour la construction de logements : trois lots à Kercadic et deux lots rue de la Poterie à Lanveur, un bel article de presse sur une implantation d'un artisan. Elle pense qu'il y a des éléments positifs de satisfaction qu'il convient de mettre en avant.

Madame le Maire indique qu'elle entend bien les réflexions faites, mais rappelle que les sources d'information émanent du rapport économique et social 2017 et de l'Association des Maires de France. Elle souligne par ailleurs qu'il convient de laisser le Gouvernement travailler avant de porter un jugement et croire que les choses puissent s'améliorer pour le pays. Concernant les externalisations, certaines missions sont mieux remplies lorsqu'elles sont déléguées ; il s'agit d'un souci d'efficacité. L'EHPAD du Marégo n'est pas de la compétence du conseil municipal, le pilotage sur son devenir est discuté au sein du conseil d'administration du CCAS. Madame le Maire souligne cependant qu'il y a une réflexion qui est engagée avec les services du conseil départemental et qu'il n'est pas question d'une fermeture de l'EHPAD de Languidic, qui a toute sa pertinence sur le territoire. **Madame le Maire** reconnaît que la structure a été construite il y a 30 ans pour des résidents en foyer logements ; le bâtiment n'est plus adapté ; il s'agit aussi d'un problème à l'échelon national.

Madame le Maire souligne que les bâtiments communaux ont certes vieillis, mais qu'un programme d'entretien et de rénovation a été mise en œuvre au début de la mandature : elle cite Tréauray en exemple, ou la salle Jo Huitel, et ne partage donc pas la vision de l'opposition sur ce point.

Madame le Maire indique qu'il y a des priorités et que la rénovation du PIJ n'en fait pas partie. Par contre, un travail de réflexion est à engager sur la zone de loisirs de Lanveur et se montre satisfaite de constater la bonne volonté de l'opposition pour être associée à la démarche. Par ailleurs, si la commune est exonérée des pénalités sur le logement social, elle continue cependant à poursuivre ses programmes de construction de logements sociaux.

Enfin, **Madame le Maire** souligne que la salle multifonctions est un projet important pour le village de Kergonan et qu'elle permettra de le dynamiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

6 - Salle multifonctions : approbation du plan de financement

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la construction d'une salle multifonctions sur un terrain dont la commune est propriétaire, rue du Blavet à Kergonan, en remplacement de la salle du stade Jo Huitel, qui n'est plus adaptée aux activités des associations utilisatrices.

Le cabinet LE NEILLON & REGENT a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Le coût d'objectif de ce projet a été estimé à 840 000 € hors taxes, au stade de l'avant-projet détaillé (valeur novembre 2017), honoraires et études diverses inclus.

La salle multifonctions peut bénéficier de financements Etat, au titre de la dotation de développement des territoires ruraux (DETR), et du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale (PST).

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
DETR 2018	450 000 €	47 %	211 500 €
PST 2018	90 000 €	20 %	18 000 €
PST 2019	410 000 €	20 %	82 000 €
PST 2020	300 000 €	20 %	60 000 €
Commune		63 %	468 500 €
TOTAL			840 000 €

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la DETR n'est pas acquise et qu'il n'y a pas de certitudes.

A la remarque de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que l'obtention ou non de la DETR n'a pas d'incidence, pour le moment, sur le cheminement du dossier.

Madame Anne LE ROUX souligne que la commune pourra avoir recours à l'emprunt si le dossier n'est pas retenu au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle multifonctions rue du Blavet,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière :
 - o de l'Etat au titre de la DETR 2018,
 - o du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territorial 2018, 2019 et 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette opération.

7 - Salle multifonctions : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la construction de la salle multifonctions au cabinet LE NEILLON & REGENT.

L'enveloppe des travaux, basée sur un programme prévisionnel, a été fixée à 500 000 € pour un taux de rémunération de 8,6 %, soit un forfait provisoire de 43 000 € H.T.

Après concertation avec les utilisateurs potentiels de la structure : associations, services, école et travail en commission, plusieurs modifications ont été apportées au projet initial :

- Office préparation chaudes et froides plus spacieux,
- Création d'une salle de réunion,
- Hall d'entrée plus fonctionnel,
- Augmentation de la surface rangement,
- Création d'un local costume pour le cercle celtique,
- Intégration de panneaux photovoltaïques,
- Sonorisation de la salle et télésurveillance.

La superficie totale du bâtiment a été arrêtée à 446 m², alors que le programme initial prévoyait une structure d'une superficie de 315 m².

En conséquence, l'enveloppe des travaux est portée à 759 000 € H.T. après acceptation de l'avant-projet détaillé.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi établi :

- Coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet détaillé : 759 000 € HT
- Taux de rémunération : 8,60%
- Forfait définitif de rémunération : 65 274 € HT.

A la remarque de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que le taux de rémunération du MOE est correct et qu'il est difficile d'engager une renégociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du cabinet LE NEILLON & REGENT, maître d'œuvre du projet de construction de la salle multifonctions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

8 - Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur François LE LOUËR rappelle que par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme instaure la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan local de l'urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines, classées U au PLU, et des zones à urbaniser, classées AU au PLU. Cette possibilité doit être confirmée lors de l'approbation d'un nouveau PLU.

En conséquence, il convient de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Le droit de préemption permet à la commune de préempter certains biens à l'occasion de leur mise en vente par les propriétaires afin de réaliser les actions ou opérations d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé de maintenir le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles figurent au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération du 18 mars 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu les articles L 211-1 et L 211-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles qu'elles figurent au Plan local d'urbanisme,
- **PRECISE :**
 - qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, ampliation sera faite de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Lorient, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Lorient et au Tribunal Administratif de Rennes.

9 - Numérotation des hameaux : dénomination des voies de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dans le cadre de son pouvoir de police générale.

L'existence d'une dénomination et d'une numérotation des voies, hameaux et habitations permet, outre l'exactitude de l'adresse des envois postaux ou des livraisons, d'être un enjeu de développement économique des territoires et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soins à la personne.

Ainsi, depuis le printemps 2017, un travail de numérotation des habitations de la commune a été confié par convention de prestation de service à La Poste en vue d'un accompagnement dans la démarche. Les services communaux sont étroitement associés à la réflexion et participent activement à ce travail.

Le rapport d'audit préalable remis par La Poste fait notamment état de 1 413 foyers non numérotés sur le territoire communal, et d'un nombre important de voies partiellement numérotées ou avec des séquences manquantes.

Le choix du système de numérotation dit "métrique" a été retenu par le groupe de travail. Ainsi, pour les prochaines numérotations, chaque numéro d'habitation représentera la distance, en mètres, le séparant du début de la voie. Afin de parvenir in fine à la numérotation de chaque habitation, il convient au préalable de dénommer les voies concernées. Il appartiendra ensuite à la commune d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations.

Monsieur Stéphane TROTTIER a apprécié la démarche participative constructive des conseillers municipaux et pense qu'il pourrait être étendu à d'autres dossiers. Madame le Maire ne s'y oppose pas, et considère que chaque conseiller municipal est invité à participer aux travaux des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- **APPROUVE** la dénomination des rues, voies et chemins suivants :

- Le Bourg :
 - Voie privée, parcelle AD n° 543 : **Impasse Albert Schweitzer**,
 - Voie privée, parcelle ZO n° 185 : **Impasse Maxime Clément**,
 - La rue Park Romellec est dénommée **Rue Louis Blériot**,
 - La rue Cité de Coët Mousset est dénommée **Impasse Alfred de Musset**.
- Village de Tréauray :
 - Voie communale n° 403 : portion du carrefour avec la rue du Ty Forn jusqu'à la parcelle YR n° 102 incluse : **Rue Paul Sérusier**.
- Hameau de Mané Trévédéc :
 - Voie communale n° 210, du chemin rural n° 228 jusqu'à la limite Est de la parcelle TD n° 59 : **Route des Faisans**,
 - Chemin rural n° 227 : **Impasse des Ecureuils**,
 - Chemin d'exploitation TA n° 8 : **Chemin des Biches**.
- Hameau de Lambézégan :
 - Voie communale n° 210, du chemin d'exploitation TC n° 62 à la route départementale n° 158 : **Route des Daims**,
 - Voie communale n° 217, de la route départementale n° 158 à la limite Est de la parcelle TK n° 60 : **Route des Cerfs**,
 - Impasse non numérotée desservant les parcelles TK n° 82 à TK n° 118 : **Impasse des Chevreaux**.
- Hameau de Kerdaniel :
 - Voie interne de desserte du hameau, du carrefour avec la voie communale n° 217 à la parcelle TK n° 122 : **Impasse des Lièvres**,
 - Chemin d'exploitation TN n° 15 : **Chemin des Furets**.
- Hameau de Kervarin :
 - Voie privée TN n° 143 et 147 : **Impasse des Hérissons**.
- Hameau de Kerscoul :
 - Chemin rural n° 232, portion contournant la parcelle TL n° 122 au Sud et à l'Ouest : **Chemin des Perdrix**.

- Hameau de Pont-Augan :
 - Voie communale n° 221, du carrefour avec la route départementale n° 158 à la limite Est de la parcelle TC n° 211 : **Chemin des Saumons**,
 - Voie privée TC n° 36 : **Impasse des Brochets**.

- Hameau du Faouët-Bodery :
 - Portion Nord du chemin rural n° 309, de la parcelle SE n° 50 à la parcelle SE n° 185 : **Impasse des Truites**,
 - Portion Sud du chemin rural n° 309 desservant la parcelle SE n° 127 : **Impasse des Gardons**.

- Hameau de Kerdoret :
 - Chemin rural n° 247, de la parcelle TC n° 75 à la parcelle TC n° 5 : **Impasse des Libellules**,
 - Chemin rural n° 247, de la parcelle TC n° 71 au chemin d'exploitation TC n° 67 : **Chemin des Papillons**.

- Hameau de Craninen :
 - Chemin rural n° 140, portion desservant la parcelle WB n° 8 : **Impasse des Pierres blanches**.

- Hameau de Kergo :
 - Chemin rural n° 212 : **Chemin des Sittelles**.

- Hameau de Kervidel :
 - Voie Privée WR n° 50, VN 40, WR 72 et VN 38 : **Impasse des Bouvreuils**.

- Hameau de Gohannec :
 - Portion de la voie communale n° 201 desservant les parcelles WS n° 45, 48 et 49 : **Impasse des Chardonnerets**.

- Hameau de Kerbléhan :
 - Chemin d'exploitation XW n° 23 : **Chemin des Engoulevants**,
 - Voie non numérotée, reliant en boucle Sud la voie communale n° 113 : **Chemin des Fauvettes**,
 - Voie privée prolongeant une voie non numérotée, reliant en boucle Nord la voie communale n° 113 : **Chemin des Moineaux**.

- Hameau de Kermargant :
 - Voie privée XS n° 79 et XR n° 168 : **Chemin des Bergeronnettes**,
 - Voie privée XS n° 82 : **Impasse des Hirondelles**,
 - Voie privée XS n° 53 et 56 et entrée du chemin d'exploitation XS n° 2 : **Chemin des Roitelets**.

- Hameau de Mané Coët :
 - Chemin d'exploitation XT n° 15 : **Chemin des Pinsons**.

- Hameau de Kernec :
 - Chemin d'exploitation WE n° 27 : **Chemin de la Motte féodale**,
 - Chemin rural n° 147, jonction Nord aboutissant à la parcelle WE n° 152 : **Chemin de la Seigneurie**.

- Hameau de Kervachip :
 - Chemin rural n° 145, portion aboutissant à la WH n° 26 : **Impasse des Rouges-gorges,**
 - Chemin rural n° 145, portion desservant le chemin d'exploitation WB n° 12 : **Impasse des Sansonnets.**

- Hameau de Dézinio :
 - Chemin rural n° 240, portion Nord à partir du carrefour avec la voie communale n° 211 : **Impasse du Bûcheron,**
 - Chemin rural n° 240, portion Sud à partir du carrefour avec la voie communale n° 211 : **Impasse du Charpentier,**
 - Voie non numérotée desservant la parcelle TD n° 35 : **Impasse du Menuisier,**
 - Chemin rural n° 230 : **Chemin du Cordonnier.**

- Hameau de Lézorgu :
 - Chemin d'exploitation WV n° 183,185,188,191,192,198 et 200 : **Chemin du Maréchal Ferrant,**
 - Voie non numérotée d'accès Sud au hameau de Keryalland, jusqu'à la limite Ouest de la parcelle WV n° 44 : **Chemin du Charron.**

- Hameau de Berloch :
 - Portion Ouest du chemin rural n° 245 : **Chemin de l'Arpenteur,**
 - Portion Est et Centre du chemin rural n° 245 : **Impasse de l'Echevin.**

- Hameau de Manéchelaude :
 - Chemin d'exploitation VB n° 37 : **Chemin du Faucheur,**
 - Voie non numérotée reliant le chemin rural n° 239 à la route départementale n° 724 : **Chemin du Faneur,**
 - Voie communale n° 214 jusqu'au chemin d'exploitation VI n° 7 inclus : **Chemin du Laboureur.**

- Hameau de Kerlivio-Mélédo :
 - Chemin rural n° 230 : **Impasse du Pressoir,**
 - Voie d'accès non numérotée aux parcelles TA n° 121 et 122, à partir de la voie communale n° 202 : **Chemin du Tailleur de pierre.**

- Hameau de Kergrain-Saint Nicolas :
 - Chemin d'exploitation VH n° 88 : **Chemin du Charbonnier,**
 - Chemins d'exploitation VH n° 27, 118 et 121 : **Chemin du Meunier.**

- Hameau de Kergal la Vigne :
 - Chemin rural n° 216 : **Chemin du Cantonnier,**
 - Voie communale n° 210, à partir de la jonction du chemin rural n° 217/voie communale n° 207 jusqu' la limite Est de la parcelle VS n° 38 : **Chemin du Forgeron.**

- Hameau de Saint Nicolas :
 - Voie privée VK n° 102 : **Impasse du Tâcheron,**
 - Chemin rural n° 246, portion traversante reliant l'entrée Nord de la voie communale n° 213 à son entrée Sud, par le Sud de la chapelle : **Chemin du Fermier,**

- Chemin rural n° 246, portion d'accès au hameau située entre les parcelles VK n° 48 et VK n° 33, reliant le chemin d'exploitation VK n° 4 par le Nord de la chapelle : **Chemin du Ramoneur.**
- Hameau de Kerzreho :
 - Voie non numérotée, reliant le chemin d'exploitation TH n° 100 à la parcelle TH n° 95 : **Chemin du Vanier,**
 - Chemin d'exploitation TH n° 99 et TH n° 2 : **Chemin du Rémouleur.**
- Hameau de Brambouët :
 - Chemin d'exploitation ZE n° 12 : **Chemin de Kentallec**
 - Voie privée ZD n° 288, 290 et 292 : **Impasse des Longères,**
 - Chemin d'exploitation ZD n° 13 : **Chemin de Guernegi,**
 - Chemin rural n° 104 : **Impasse du Donjon.**
- Hameau de Manégolern :
 - Voie privée XT n° 304 : **Impasse Dan er Hoad,**
 - Voie privée ZC n° 166, 121 et 97 : **Impasse des Taillis.**
- Hameau de Coët Mégan :
 - Voie privée ZO n° 104 : **Chemin des Prairies,**
 - Chemin rural n° 401, portion Est : **Chemin de la Source,**
 - Chemin rural n° 401 et chemin d'exploitation ZO n° 51, portion Ouest : **Chemin du Puits,**
 - Voie non numérotée reliant en boucle Sud la voie communale N° 411 : **Chemin du Four,**
 - Voie non numérotée desservant les parcelles ZO n° 204 et 205 : **Impasse Ar Feunteun,**
- Hameau de Saint Etienne :
 - Chemin rural n° 107 : **Chemin Park Ahin.**
- Hameau de Bocunolo :
 - Voie privé ZC n° 167 : **Impasse Auguste Nayel,**
 - Voie privée ZC n° 144 : **Impasse Marie Dorval.**
- Hameau de Coët er Pagne :
 - Chemin rural n° 102 : **Impasse Victor Massé.**
- Hameau de Kerpache :
 - Chemin rural dit de Kerpache : **Rue de Kerpache,**
 - Voie privée VA n° 23 : **Rue du Guern.**
- Hameau de Keroussin :
 - Chemin rural n° 311 : **Chemin du Château.**
- Hameau de Kergohane :
 - Chemin rural n° 414, branche Ouest à partir de la chapelle : **Chemin Yvon Mauffret,**
 - Chemin rural n° 414, branche médiane à partir de la chapelle : **Chemin Eugène Guillevic,**
 - Chemin rural n° 414, branche Est : **Chemin Angéla Duval.**

- Hameau de Kerguen :
 - Chemin rural n° 113 : **Impasse Mélanie Cottel.**
- Hameau de Kerhern-Liven :
 - Chemin rural n° 408, portion Sud-Est desservant le chemin d'exploitation XB n° 18, à partir de la parcelle XB n° 132 : **Chemin Mathurin Méheut.**
- Hameau Le Manéo :
 - Route départementale n° 158, portion entre les parcelles XD n° 25 et XD n° 76 : **Route Jean d'Ormesson.**
- Hameau de Kergollaire :
 - Chemin rural reliant la voie communale n° 402 au chemin d'exploitation YO n° 2 : **Chemin Yvonne Jean-Haffen,**
 - Chemin rural reliant le Chemin Yvonne Jean-Haffen au chemin d'exploitation YN n° 9 : **Chemin Alfred Guillou,**
 - Chemin d'exploitation YN n° 31 : **Chemin Emile Bernard.**
- Hameau de Kergallonic :
 - Chemin d'exploitation XE n° 18 : **Chemin Henri Joubioux.**
- Hameau de Haquela :
 - Chemin rural n° 439, portion desservant les parcelles XB n° 36, 40 et 115 : **Impasse Naïg Rozemor.**
- Hameau de Saint Jean :
 - Voie privée ZT n° 44 : **Impasse de l'Aumônerie,**
 - Chemin rural n° 329, portion reliant la route départementale n° 189 au chemin d'exploitation ZR n° 22 : **Chemin des Chevaliers,**
 - Voie non numérotée contournant par l'ouest la parcelle ZR n° 12 jusqu'à la parcelle ZR n° 55 : **Chemin de l'Armoise,**
 - Voie communale n° 309, portion du carrefour avec la route départementale n° 189 jusqu'à la parcelle ZS n° 1 incluse : **Route des Templiers.**
- Hameau de Penhoët :
 - Chemin rural n° 350 : **Impasse Hent er Fetan,**
 - Voie communale n° 306 : **Route des Mégalithes.**
- Hameau de Guerzelin :
 - Voie communale n° 307 du carrefour avec la voie communale n° 308 à la parcelle YC n° 77 incluse : **Route de la Métairie de Guerzelin.**
- Hameau Le Gonnec :
 - Voie non numérotée desservant les parcelles YC n° 14 et 15 : **Impasse des Hortensias,**
 - Voie communale n° 307, portion du carrefour avec la route départementale n° 189 jusqu'à la parcelle ZX n° 50 incluse : **Route Ty Soul.**
- Hameau de Lann Vréhan :
 - Route départementale n° 189, portion de la parcelle YB n° 6 au carrefour avec la voie communale n° 305 : **Route de la Scierie.**

- Hameau de Kergueven :
 - Chemin rural n° 337 et chemin d'exploitation n° ZX n° 3 : **Chemin des Terres.**
 - Hameau de Kerbail :
 - Chemin rural n° 341 : **Impasse de la Fromagerie.**
 - Hameau de Kerfloch :
 - Chemin rural n° 340, portion desservant la parcelle YD n° 108 : **Impasse des Glycines.**
 - Hameau de Ganquis Plessis :
 - Chemin rural n° 331 : **Chemin Toul Raden.**
 - Hameau de Coët Colay :
 - Chemin rural n° 316 desservant au Nord les parcelles TS n° 136 et 175 : **Chemin des Etangs.**
 - Hameau Le Croisty :
 - Voie non numérotée, du carrefour avec la voie communale n° 309 pour la desserte notamment des parcelles TP n° 253 et 184 : **Chemin du Ruisseau,**
 - Début du chemin d'exploitation TP n° 34 et parcelle TP n° 196 : **Chemin des Châtaigners.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

10 - Questions diverses

- Madame Myriam PURENNE évoque des rumeurs concernant la fermeture de La Poste. Madame le Maire s'étonne de ces rumeurs sans fondement, et qu'elle défendrait, si besoin, ce service sur la commune.
- Madame Mélanie PENNANEAC'H évoque la fermeture pour travaux de la piscine de Baud à la rentrée de septembre, pour 18 à 22 mois. Se pose alors le problème des cours de piscine notamment pour les écoles. Madame le Maire indique ne pas avoir été informée de ces travaux. Historiquement, la commune a toujours participé au financement du fonctionnement de la piscine. Si la situation était appelée à évoluer, il faudrait vraisemblablement se réinterroger.

La séance est levée à 20h45